



Affichage le 19 janvier 2024

N° 15-2024

DECISION

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE PORTANT
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°7 SUR L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2023**

Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération n°22/118 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération n° 23/019 approuvant le Budget Primitif pour 2023 ;

VU la délibération n°23/067 du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 pour 2023 ;

VU la délibération n° 23/094 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 pour 2023 ;

VU la décision n° 108-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°1 dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 ;

VU la décision n° 111-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°2 dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 ;

VU la décision n° 113-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°3 dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 ;

VU la décision n° 147-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°4 et 5 dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 ;

VU la décision n° 180-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°6 dans le cadre de la fongibilité des crédits instituée par la M57 ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la Ville a donné la gestion des logements aux 26-30, rue du Mesnil (ancien bail emphytéotique) à la SAEM et qu'à ce titre, la Ville doit passer les écritures pour la reddition des comptes dans le cadre de cette gestion ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la communication des comptes définitifs 2022 et des comptes provisoires 2023 par la SAEM, les crédits prévus au Budget Primitif 2023 et en décisions de crédits de chapitre ne sont pas suffisants et qu'il convient donc d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre pour être en mesure d'effectuer cette reddition ;

CONSIDERANT que la ville rendra compte de cette prise en charge à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EFFECTUER le virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

NUMERO DE VIREMENT	OBJET	SECTION	SENS	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
7	ELECTRICITE- ECLAIRAGE PUBLIC	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	60612	512	- 55 000 €
	REDDITION DES COMPTES BEA- RUE DU MESNIL	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65	65888	551	55 000 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19/01/2024



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'Y'.

Jacques MYARD